

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2022

Point 7a à l'ordre du jour

Délibération n° 2022-21

Autorisant la Directrice générale à lancer la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet « le conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication et de marketing social de Santé publique France pour la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques ».

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à lancer la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet « le conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication et de marketing social de Santé publique France pour la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques ».

Article 2° - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 07 juillet 2022

Jean-Jacques COIPIET
Président du Conseil d'administration par intérim